

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION54

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Poiré-sur-Vie.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention établie entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'association L'I.F.A.C, domicilié 48 bd d'Angleterre, 85000 LA ROCHE-SUR-YON,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention avec l'association L'I.F.A.C, pour la mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie sur les créneaux horaires définis dans la convention.

La mise à disposition des installations de la piscine est consentie au tarif de 94 € / heure.

La convention prend effet du 29 avril jusqu'au 3 mai 2024.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 26 mars 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.